



NATIONS
UNIES



**Convention sur la lutte
contre la Désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/COP(6)/1
20 mai 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Sixième session
La Havane, 25 août-5 septembre 2003
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

Ordre du jour provisoire et annotations

Note du secrétariat

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE	1	2
II. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE	2 – 52	4

Annexes

I. Liste des documents		16
II. Calendrier provisoire des travaux		20

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. L'ordre du jour provisoire soumis à la Conférence pour adoption est le suivant:
 1. Élection du Président.
 2. Élection des autres membres du Bureau:
 - a) Élection des vice-présidents et du Président du Comité de la science et de la technologie;
 - b) Élection du Président du Comité chargé d'examiner la mise en œuvre de la Convention.
 3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
 4. Pouvoirs des délégations.
 5. Accréditation d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et admission d'observateurs.
 6. Programme et budget:
 - a) Programme et budget pour l'exercice biennal 2004-2005;
 - b) Rapport sur l'état des fonds d'affectation spéciale de la Convention au cours de l'exercice biennal 2002-2003;
 - c) Rapport sur l'état du Fonds d'affectation spéciale pour les activités supplémentaires au cours de l'exercice biennal 2002-2003;
 - d) États financiers vérifiés des comptes d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2000-2001, clos le 31 décembre 2001; rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU;
 - e) Nécessité, modalités, coût et faisabilité d'unités de coordination régionale, et le cas échéant mandat;
 - f) Rapport sur l'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention au cours de l'exercice biennal 2002-2003.
 7. Examen, en application des alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 22 et de l'article 26 de la Convention, de la mise en œuvre de la Convention et du fonctionnement des arrangements institutionnels correspondants:
 - a) Examen, en application de l'alinéa *d* du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, y compris ses recommandations adressées à la Conférence des Parties et son programme de travail, et formulation de directives à son intention;

- b) Examen de conclusions et recommandations précises du Comité de la science et de la technologie et du Mécanisme mondial concernant les expériences acquises et les difficultés rencontrées par les États parties touchés par la désertification dans la mise en œuvre de programmes d'action;
 - c) Étude de procédures ou de mécanismes institutionnels additionnels susceptibles d'aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention.
8. Comité de la science et de la technologie:
- a) Examen, en application de l'alinéa *d* du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, du rapport du Comité de la science et de la technologie, y compris ses recommandations à la Conférence des Parties et son programme de travail, et formulation de directives à son intention;
 - b) Tenue à jour du fichier d'experts;
 - c) Création, au besoin, d'un ou de plusieurs groupes spéciaux d'experts et définition de leur mandat et des modalités de leur travail.
9. Examen des activités visant à promouvoir et à renforcer les liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents en application de l'article 8 et de l'alinéa *i* du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention.
10. Examen des résultats du Sommet mondial sur le développement durable qui intéressent la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.
11. Inscription d'activités d'organisations non gouvernementales au programme de travail officiel de la Conférence des Parties: séances de dialogue ouvert.
12. Questions en suspens:
- a) Étude de l'article 47 du règlement intérieur;
 - b) Étude de procédures et de mécanismes institutionnels pour résoudre les questions concernant la mise en œuvre de la Convention, en application de son article 27, en vue de décider de la marche à suivre en la matière;
 - c) Étude d'annexes définissant les procédures d'arbitrage et de conciliation, en application de l'alinéa *a* du paragraphe 2 et du paragraphe 6 de l'article 28 de la Convention.
13. Segment spécial: séance de dialogue interactif.
14. Programme de travail de la Conférence des Parties à sa septième session.
15. Rapport de la session.

II. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Lieu de la session

2. En application des dispositions de la décision 25/COP.5, et conformément à l'article 3 du règlement intérieur de la Conférence des Parties (décision 1/COP.1 telle qu'elle figure dans le document ICCD/COP(1)/11/Add.1), la sixième session de la Conférence des Parties se tiendra à La Havane (Cuba) du 25 août au 5 septembre 2003.

Dispositions logistiques

3. Quelques semaines avant l'ouverture de la sixième session, le secrétariat distribuera une note d'information précisant les modalités d'inscription et les procédures relatives à la sécurité, ainsi que d'autres dispositions logistiques prises pour cette réunion; cette note portera la cote ICCD/COP(6)/INF.1.

Participants

4. Conformément au paragraphe 2 de l'article 36 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, à l'égard de chaque État ou organisation d'intégration économique régionale qui la ratifie, l'accepte, l'approuve ou y adhère après le dépôt du cinquantième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, la Convention entre en vigueur le 90^e jour qui suit la date du dépôt par cet État ou cette organisation d'intégration économique régionale de l'instrument pertinent. Par conséquent, à l'ouverture de la sixième session, le 25 août 2003, les Parties seront les États et organisations d'intégration économique régionale qui auront déposé leur instrument au plus tard le 28 mai 2003. Ceux qui l'auront déposé après le 28 mai mais avant le 8 juin 2003 deviendront parties pendant la session. Ceux qui l'auront fait après le 8 juin ne deviendront parties qu'après la clôture de la session, mais pourront participer à celle-ci en qualité d'observateurs, de même que les institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales accréditées. On trouvera des renseignements sur l'état des ratifications sur le site Web du secrétariat de la Convention, à l'adresse suivante: <http://www.unccd.int>.

Ordre du jour

5. Par sa décision 5/COP.5, la Conférence des Parties a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa sixième session certains points particuliers, outre les points qu'elle examine à chacune de ses sessions. Ces points ont été inscrits à l'ordre du jour provisoire en sus des points découlant d'autres décisions.

Documentation

6. Une liste des documents établis pour la session et des autres documents pertinents figure à l'annexe I. Les documents officiels de la session seront distribués selon les procédures normales et pourront aussi être consultés sur le site Web du secrétariat à l'adresse suivante: <http://www.unccd.int>.

1. Élection du Président

7. L'article 22 du règlement intérieur (modifié par la décision 20/COP.2) dispose que le Président est élu parmi les représentants des Parties présentes à la session. L'article 26 du règlement intérieur dispose qu'à la première séance de chacune des sessions ordinaires, le Président de la session ordinaire précédente, ou en son absence un Vice-Président, assume la présidence jusqu'à ce que la Conférence des Parties ait élu le Président de la session.

2. Élection des autres membres du Bureau

a) *Élection des vice-présidents et du Président du Comité de la science et de la technologie*

8. Aux termes de l'article 22 du règlement intérieur (modifié par la décision 20/COP.2), les neuf vice-présidents de la session de la Conférence des Parties et le Président du Comité de la science et de la technologie sont élus parmi les représentants des Parties présentes, de façon que chaque région géographique soit représentée par au moins deux membres. Avec le Président et, conformément au paragraphe 4 de l'annexe à la décision 1/COP.5, le Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, ils forment le Bureau de la session. L'un des vice-présidents exercera les fonctions de rapporteur. Dans l'élection des membres du Bureau, il sera dûment tenu compte de la nécessité d'assurer une distribution géographique équitable ainsi qu'une représentation adéquate des pays parties touchés par la désertification, notamment d'Afrique, sans pour autant négliger les autres pays parties touchés d'autres régions.

b) *Élection du Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention*

9. L'article 31 du règlement intérieur (modifié par la décision 20/COP.2) établit les modalités de l'élection par la Conférence des Parties des présidents des organes subsidiaires autres que le Comité de la science et de la technologie, à moins que la Conférence des Parties n'en décide autrement.

3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

10. La Conférence des Parties sera saisie de l'ordre du jour provisoire (voir plus haut, section I) pour examen et adoption. L'annexe II contient un calendrier provisoire des travaux de la session, sur lesquels des précisions sont données dans les sous-sections ci-après.

Objet de la session

11. Le paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention indique les tâches qui incombent à la Conférence des Parties. L'organisation des travaux de la session est conçue de manière à faciliter les activités, tout en tenant compte des décisions de la Conférence des Parties sur son programme de travail, et notamment de la décision 5/COP.5 et d'autres décisions pertinentes.

Séance plénière d'ouverture

12. En ce qui concerne la structure de la séance plénière d'ouverture, la Conférence des Parties souhaitera peut-être envisager le scénario ci-après: le Président de la cinquième session de la Conférence ouvrirait les travaux et appellerait à l'élection du Président de la sixième session de la Conférence. Ce dernier, après son élection, ferait une déclaration; des déclarations seraient

faites au nom du pays hôte ainsi que par le Secrétaire exécutif, puis par des représentants de l'Organisation des Nations Unies, de ses institutions spécialisées et d'autres organisations intergouvernementales, régionales et divers groupes d'intérêt, ainsi que par un représentant des organisations non gouvernementales. Le Président inviterait ensuite à élire les vice-présidents et le Président du Comité de la science et de la technologie, puis à adopter l'ordre du jour et le programme de travail. Enfin, la Conférence des Parties pourrait examiner les questions de l'accréditation des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et de l'admission d'observateurs.

Constitution d'un comité plénier et répartition des tâches

13. À ses précédentes sessions, la Conférence des Parties a constitué un comité plénier de session présidé par un Vice-Président de la Conférence et ouvert à la participation de toutes les Parties. Cette pratique pourrait être reconduite à la sixième session. Le comité plénier recommanderait des projets de décision pour adoption par la Conférence des Parties. Son président pourrait, le cas échéant, confier certaines activités à des groupes de rédaction. La Conférence des Parties pourrait renvoyer au comité plénier les questions suivantes: programme et budget, étude de procédures et de mécanismes institutionnels supplémentaires pour faire le point de la mise en œuvre de la Convention, examen des activités visant à promouvoir et à renforcer les liens avec les autres conventions ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents, examen des résultats du Sommet mondial sur le développement durable qui intéressent la Convention, étude de l'article 47 du règlement intérieur, programme de travail de la septième session de la Conférence, et au besoin toutes autres questions jugées appropriées.

Comité de la science et de la technologie

14. Il est provisoirement prévu que le Comité de la science et de la technologie se réunisse du 26 au 28 août. Conformément à la décision 16/COP.5 et aux autres décisions pertinentes, le secrétariat a établi le document ICCD/COP(6)/CST/1 qui propose un ordre du jour provisoire pour les travaux du Comité, ainsi que d'autres documents nécessaires à ses délibérations dont la liste figure à l'annexe I au présent document.

Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

15. Il est provisoirement prévu que ce comité se réunisse du 26 au 29 août. Conformément à la décision 1/COP.5 et aux autres décisions pertinentes, le secrétariat a établi le document ICCD/CRIC(2)/1, qui indique l'ordre du jour provisoire du Comité, ainsi que d'autres documents nécessaires à ses travaux dont la liste figure à l'annexe I au présent document.

Groupe spécial d'experts

16. Il est proposé que le groupe spécial d'experts à composition non limitée se réunisse à nouveau, conformément à la décision 21/COP.5, le 3 septembre 2003.

Segment initial

17. Il est proposé dans le projet de calendrier que la sixième session de la Conférence des Parties se subdivise en trois segments. Dans le premier, soit du 25 au 29 août, outre les séances tenues par le Comité de la science et de la technologie et par le Comité chargé d'examiner la mise en œuvre de la Convention, le comité plénier amorce ses travaux conformément à l'ordre du jour de la Conférence des Parties.

18. La Conférence se réunirait en séance plénière le 29 août pour connaître des rapports établis par le comité plénier, le Comité de la science et de la technologie et le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, pour prendre toutes décisions utiles sur les questions dont elle est saisie, et pour examiner l'organisation des travaux de la deuxième semaine, et notamment prévoir le cas échéant d'autres séances du comité plénier, comme il conviendra.

Segment spécial

19. Les 1^{er} et 2 septembre, les Parties auraient la possibilité d'examiner la mise en œuvre de la Convention et de faire des déclarations à ce sujet. Ce segment spécial comporterait notamment une table ronde de chefs d'État et de gouvernement et une séance de dialogue interactif à l'échelon ministériel.

Table ronde de parlementaires

20. La cinquième table ronde de parlementaires, comme il est demandé à l'annexe à la décision 23/COP.5, est prévue les 3 et 4 septembre. Les résultats des débats de cette table ronde seront communiqués à la Conférence des Parties pour examen.

Segment de clôture

21. Dans cette dernière phase, la Conférence adoptera les décisions qu'il lui resterait à prendre. Elle sera aussi saisie, pour adoption, du rapport sur la vérification des pouvoirs qui lui sera présenté par le Bureau. Enfin, elle devra décider des dates et du lieu de sa septième session, en tenant compte:

a) Du paragraphe 4 de l'article 22 de la Convention, qui prévoit qu'à moins que la Conférence des Parties n'en décide autrement, les deuxième, troisième et quatrième sessions ordinaires se tiennent annuellement, et que par la suite les sessions ordinaires se tiennent tous les deux ans;

b) Du paragraphe 2 de l'article 4 du règlement intérieur, qui dispose qu'à chacune de ses sessions ordinaires la Conférence des Parties fixe la date et la durée de la session ordinaire suivante, et qu'elle doit s'efforcer de ne pas tenir ses sessions à des dates auxquelles il serait difficile à un grand nombre de délégations de participer;

c) De l'article 3 du règlement intérieur, qui dispose que les sessions de la Conférence des Parties ont lieu au siège du secrétariat, à moins que la Conférence n'en décide autrement ou que le secrétariat ne prenne d'autres dispositions, en accord avec les Parties;

d) De la décision 1/COP.2, qui prévoit que la cinquième session ordinaire de la Conférence des Parties se tiende en 2001 et que, par la suite, les sessions ordinaires se tiennent tous les deux ans; enfin

e) De toute offre d'accueillir la septième session et de prendre en charge les coûts supplémentaires qui en résulteraient.

La Conférence des Parties décidera aussi des dates et du lieu de la troisième session du Comité chargé d'examiner la mise en œuvre de la Convention, en tenant compte de la décision 1/COP.5.

22. Le calendrier proposé prévoit de tenir la séance plénière de clôture le 5 septembre. Par conséquent, toutes les négociations devraient être achevées avant le 4 septembre.

Horaires des séances

23. Le calendrier provisoire a été établi de manière à ce que les installations et services disponibles soient utilisés au mieux pendant les heures normales de travail. Aucune disposition pratique ou budgétaire n'a été prise pour tenir des séances le soir ou le week-end. Compte tenu des horaires de travail et pour éviter les dépenses liées aux heures supplémentaires, les travaux de la Conférence se dérouleront entre 10 heures et 13 heures, et entre 15 heures et 18 heures. Aucune disposition n'a été prise pour tenir à un moment quelconque et en même temps plus de deux réunions pour lesquelles des services d'interprétation seraient assurés.

4. Pouvoirs des délégations

24. L'article 19 du règlement intérieur stipule: «Les pouvoirs des représentants ainsi que les noms des suppléants et des conseillers seront communiqués au secrétariat permanent si possible 24 heures au plus tard après l'ouverture de la session. Toute modification ultérieure de la composition des délégations est également communiquée au secrétariat permanent. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du chef de gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation d'intégration économique régionale, de l'autorité compétente de cette organisation.» L'article 20 dispose: «Le Bureau de la session examine les pouvoirs et fait rapport à la Conférence des Parties pour qu'elle en statue». Le Rapport susvisé sera publié sous la cote ICCD/COP(6)/10. En outre l'article 21 stipule que «les représentants ont le droit de participer provisoirement à la session en attendant que la Conférence des Parties statue sur leurs pouvoirs».

5. Accréditation d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et admission d'observateurs

25. Le paragraphe 7 de l'article 22 de la Convention dispose de ce qui suit: «L'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi que tout État membre d'une de ces organisations ou doté du statut d'observateur auprès d'une de ces organisations qui n'est pas partie à la Convention peuvent être représentés aux sessions de la Conférence des Parties en qualité d'observateurs. Tout organe ou organisme, national ou international, gouvernemental ou non gouvernemental, qui est compétent dans les domaines visés par la Convention et qui a fait savoir au secrétariat permanent qu'il souhaitait être représenté à une

session de la Conférence des Parties en qualité d'observateur, peut y être admis en cette qualité, à moins qu'un tiers au moins des Parties présentes n'y fasse objection». Les articles 6 et 7 du règlement intérieur contiennent des dispositions au même effet.

26. La décision 26/COP.1 contient des dispositions concernant l'accréditation des organisations non gouvernementales et des organisations intergouvernementales à la première et aux sessions ultérieures de la Conférence des Parties. Conformément à ces dispositions, une liste des organisations intergouvernementales et non gouvernementales qu'il est proposé d'accréditer à la Conférence des Parties a été établie, et figure sous la cote ICCD/COP(6)/9.

6. Programme et budget

27. Aux termes de l'alinéa g du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, la Conférence des Parties approuve son programme d'activités et son budget, y compris ceux de ses organes subsidiaires, et prend les mesures nécessaires pour leur financement.

28. Un aperçu général des documents relatifs au programme et budget soumis pour examen à la sixième session de la Conférence des Parties figure sous la cote ICCD/COP(6)/2.

a) Programme et budget pour l'exercice biennal 2004-2005

29. Par sa décision 4/COP.5, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de lui présenter à sa sixième session un budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005. Elle l'a en outre prié d'inclure des tableaux détaillés et des explications pour les prévisions de dépenses et les ressources demandées pour chacun des organes subsidiaires au titre de la rubrique budgétaire relative à l'appui fonctionnel à la Conférence des Parties et à ses organes subsidiaires. Le programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2004-2005 est publié sous la cote ICCD/COP(6)/2/Add.1, tandis que le document ICCD/COP(6)/2/Add.2 donne les informations pertinentes sur l'utilisation envisagée du Fonds supplémentaire et du Fonds spécial pour l'exercice biennal 2004-2005.

b) Rapport sur l'état des fonds d'affectation spéciale de la Convention en 2002-2003

c) Rapport sur l'état du Fonds d'affectation spéciale pour les activités supplémentaires au cours de l'exercice biennal 2002-2003

d) États financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2000-2001 clos le 31 décembre 2001: Rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU

30. Par sa décision 4/COP.5, la Conférence des Parties a invité le Secrétaire exécutif à lui rendre compte à sa sixième session de l'état de tous les fonds de la Convention, et l'a aussi prié de faire figurer dans les rapports d'exécution 2002-2003 des tableaux détaillés des prévisions de dépenses et des ressources demandées ainsi que les explications, pour chacun des organes subsidiaires au titre de la rubrique budgétaire relative à l'appui fonctionnel à la Conférence des Parties et à ses organes subsidiaires, en précisant quel fonds a effectivement été utilisé. Le rapport relatif à l'état des fonds de la Convention au cours de l'exercice 2002-2003 est publié sous la cote ICCD/COP(6)/2/Add.3, tandis que le document ICCD/COP(6)/2/Add.4 donne des renseignements sur l'état des fonds d'affectation spéciale pour les activités supplémentaires

au cours du même exercice biennal. Les états financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention relatifs à l'exercice biennal 2000-2001, et le rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU figurent dans le document portant la cote ICCD/COP(6)/2/Add.5.

e) Nécessité, modalités, coût et faisabilité d'unités de coordination régionales, et mandats éventuels

31. Dans sa décision 6/COP.5, la Conférence des Parties est convenue de l'importance des approches et de la coopération régionales dans la mise en œuvre de la Convention, et de l'intérêt des efforts fournis au niveau régional dans le cadre de l'initiative dite «des unités de coordination régionale», et a noté que cet effort n'avait pas été examiné par la Conférence. Elle avait donc décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa sixième session un point relatif à la nécessité, aux modalités, au coût et à la faisabilité d'unités de coordination régionales, ainsi que de leurs éventuels mandats, et prié le secrétariat d'établir un document de fond pour faciliter l'examen de ce point. Celui-ci porte la cote ICCD/COP(6)/2/Add.6.

f) Rapport sur l'état des contributions au Fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2002-2003

32. Dans sa décision 4/COP.5, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de lui rendre compte, à sa sixième session, de l'état des fonds d'affectation spéciale constitués en application des règles de gestion financière. Elle a aussi demandé au Secrétaire exécutif de lui présenter un projet de barème indicatif de contributions. L'état des contributions au Fonds d'affectation spéciale de la Convention est publié sous la cote ICCD/COP(6)/2/Add.7.

7. Examen de la mise en œuvre de la Convention et de ses arrangements institutionnels, conformément aux alinéas a et b du paragraphe 2 de l'article 22 et à l'article 26 de la Convention

33. Conformément aux alinéas a et b du paragraphe 2 de l'article 22 et à l'article 26 de la Convention, la Conférence des Parties examine la mise en œuvre de la Convention et le fonctionnement de ses arrangements institutionnels.

a) Examen, conformément à l'alinéa d du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, y compris ses recommandations à la Conférence des Parties et son programme de travail, et formulation de directives à son intention

b) Examen de conclusions et recommandations précises du Comité de la science et de la technologie et du Mécanisme mondial, concernant les expériences acquises et les difficultés rencontrées par les pays parties touchés par la désertification dans la mise en œuvre de programmes d'action

34. Par sa décision 1/COP.5, la Conférence des Parties a décidé d'établir le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention en tant qu'organe subsidiaire pour l'aider à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention, afin de tirer des conclusions et de lui proposer des recommandations concrètes quant aux mesures à prendre pour la mise en œuvre

de la Convention. Dans cette même décision, la Conférence a adopté le mandat du Comité, lequel, entre autres, précise les attributions et les fonctions du Comité tant aux sessions tenues entre les sessions ordinaires de la Conférence des Parties qu'aux sessions tenues pendant la Conférence des Parties.

35. À la sixième session, le Comité examinera le rapport général de la première session lequel, conformément à la décision 1/COP.5, tiendra compte des informations et des avis émanant du Mécanisme mondial et du Comité de la science et de la technologie en vertu de leurs mandats respectifs; examinera les politiques, les modalités opérationnelles et les activités du Mécanisme mondial; examinera le rapport établi par le secrétariat sur l'exécution de ses fonctions; et étudiera le rapport sur la collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial en vue d'élaborer, s'il y a lieu, des projets de décisions pour examen et, le cas échéant, pour adoption par la Conférence des Parties.

36. Conformément à l'alinéa *d* du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, la Conférence des Parties examinera les rapports qui lui sont soumis par ses organes subsidiaires et formulera des directives à leur intention. Conformément à sa décision 1/COP.5, le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention rendra compte de ses travaux à chacune des sessions ordinaires de la Conférence des Parties. Son rapport sera soumis à la Conférence pour examen et la Conférence pourra adopter toute décision quant à la mise en œuvre de la Convention. Conformément à cette même décision, la Conférence des Parties pourra aussi souhaiter approuver le programme de travail du Comité, y compris les estimations relatives aux incidences financières.

c) Étude de procédures ou de mécanismes institutionnels supplémentaires pour aider la Conférence des Parties à faire régulièrement le point de la mise en œuvre de la Convention

37. Par sa décision 1/COP.5, la Conférence des Parties a décidé que le mandat et les fonctions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, tels qu'ils sont définis au paragraphe 1 b) du mandat du Comité, pourront être prorogés à la septième session de la Conférence des Parties à la lumière des enseignements tirés de l'évaluation d'ensemble du Comité. La Conférence des Parties a en outre décidé que, au plus tard à sa septième session ordinaire, elle examinera le mandat du Comité, son fonctionnement et le programme de ses sessions, afin d'apporter toute modification qui apparaîtrait nécessaire, y compris le réexamen de la nécessité et des modalités de fonctionnement du Comité en tant qu'organe subsidiaire; les Parties étaient invitées à soumettre au secrétariat, au plus tard le 31 janvier 2003, des propositions écrites sur les critères en fonction desquels le Comité sera examiné, afin que la Conférence des Parties définisse ces critères à sa sixième session. Le secrétariat a compilé et établi la synthèse de ces communications afin de faciliter leur examen par la Conférence des Parties; elle figure dans le document ICCD/COP(6)/3.

8. Comité de la science et de la technologie

- a) *Examen, en application de l'alinéa d du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, du rapport du Comité de la science et de la technologie, y compris ses recommandations à la Conférence des Parties et son programme de travail, et formulation de directives à son intention*

38. Conformément à la décision 9/COP.1, l'examen du rapport du Comité de la science et de la technologie est un point inscrit en permanence à l'ordre du jour de la Conférence des Parties. Conformément à la décision 16/COP.5, l'ordre du jour de la sixième session du Comité de la science et de la technologie comportera, notamment, les points inscrits à l'ordre du jour de sa cinquième session. Dans cette même décision, la Conférence des Parties avait arrêté que le sujet prioritaire à traiter en profondeur par le Comité de la science et de la technologie à sa sixième session devrait être «Dégradation, vulnérabilité et remise en état des terres arides: une approche intégrée».

39. Le Comité de la science et de la technologie communiquera à la Conférence des Parties les projets de décisions résultant des délibérations de sa sixième session. Son rapport présentera notamment son programme de travail pour la période consécutive à la sixième session de la Conférence. La Conférence des Parties pourra souhaiter débattre de ce programme de travail, formuler des suggestions pour sa révision, et formulera le cas échéant des directives à l'intention du Comité de la science et de la technologie.

- b) *Tenue à jour du fichier d'experts*

40. Le paragraphe 2 de l'article 24 de la Convention stipule que la Conférence des Parties établit et tient à jour un fichier d'experts indépendants possédant des connaissances spécialisées et une expérience dans les domaines concernés. Les procédures à suivre pour l'établissement et la tenue d'un fichier d'experts indépendants ont été adoptées par la Conférence des Parties dans sa décision 18/COP.1. Dans sa décision 15/COP.5, la Conférence des Parties a formulé de nouvelles recommandations visant la tenue à jour et l'utilisation du fichier, et a prié le secrétariat d'en communiquer une copie papier aux Parties avant la session suivante de la Conférence. Le fichier mis à jour et le rapport relatif à l'utilisation qui en est faite figurent dans les documents ICCD/COP(6)/8 et Add.1. Par cette même décision, la Conférence des Parties priait le secrétariat de faire en sorte que le fichier mis à jour soit disponible sous forme électronique, ce qui est désormais possible via le site Web du secrétariat, à l'adresse suivante: <http://www.unccd.int/cop/cst/experts/search.php>.

- c) *Création, au besoin, d'un ou de plusieurs groupes spéciaux d'experts et définition de leur mandat et des modalités de leur travail*

41. Le paragraphe 3 de l'article 24 de la Convention stipule que la Conférence des Parties peut, au besoin, instituer des groupes spéciaux pour lui communiquer, par le biais du Comité de la science et de la technologie, des informations et des avis sur des questions précises relatives à l'avancement des connaissances dans les domaines scientifiques et technologiques liés à la lutte contre la désertification et à l'atténuation des effets de la sécheresse. Après avoir étudié le rapport du Comité de la science et de la technologie, la Conférence des Parties pourra souhaiter désigner des groupes spéciaux d'experts, comme de besoin, et définir leur mandat

et les modalités de leur travail, conformément aux procédures indiquées dans la décision 17/COP.1 relative à la constitution de groupes spéciaux.

9. Examen des activités visant à promouvoir et à renforcer les liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents, conformément à l'article 8 et à l'alinéa i du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention

42. Conformément à l'article 8 et à l'alinéa i du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, et en application de sa décision 5/COP.5, la Conférence des Parties examinera les activités relatives à la promotion et au renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes et avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents. Le rapport correspondant porte la cote ICCD/COP(6)/4.

10. Examen des résultats du Sommet mondial sur le développement durable qui intéressent la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

43. Par sa décision 8/COP.5, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de continuer à prendre une part active aux préparatifs du Sommet mondial pour le développement durable et de participer au Sommet lui-même, pour faire en sorte que les buts et objectifs de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, en particulier ceux qui concernent l'élimination de la pauvreté et le développement durable, soient pleinement pris en compte dans les conclusions du Sommet, et d'en rendre compte à la Conférence des Parties à sa sixième session. Le rapport du Secrétaire exécutif à ce sujet porte la cote ICCD/COP(6)/5.

11. Inscription d'activités d'organisations non gouvernementales au programme de travail officiel de la Conférence des Parties: séances de dialogue ouvert

44. Dans sa décision 237/COP.1, la Conférence des Parties a demandé que des séances de dialogue ouvert organisées par les organisations non gouvernementales figurent au programme officiel de travail des sessions de la Conférence, et que le secrétariat fasse tout son possible pour faciliter l'inscription au programme de travail officiel d'au moins deux séances de ce type, d'une demi-journée chacune. Ces séances seraient organisées en consultation avec le secrétariat et avec le bureau de la Conférence des Parties, par l'entremise du Président. Des séances d'une demi-journée ont été programmées à titre provisoire les matinées du 29 août et du 4 septembre 2003.

12. Questions en suspens

a) *Étude de l'article 47 du règlement intérieur*

45. Aux termes de l'alinéa e du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, la Conférence des Parties «arrête et adopte, par consensus, son règlement intérieur (...) ainsi que ceux de ses organes subsidiaires». À sa première session, la Conférence des Parties a décidé d'adopter son règlement intérieur, à l'exception de certains paragraphes des articles 22, 31 et 47. Par la suite, elle a modifié le texte des articles 22 et 31 (décision 20/COP.2). Par sa décision 21/COP.2,

la Conférence a décidé d'examiner plus avant le paragraphe 1 de l'article 47 de son règlement intérieur, sur lequel il n'y avait pas encore eu d'accord. Le texte élaboré comme suite à cette décision figurait en annexe au document ICCD/COP(3)/13.

46. Par sa décision 20/COP.5, la Conférence des Parties, ayant entendu le compte rendu donné par le Président de la Conférence à sa quatrième session des résultats de ses consultations sur la question en instance de l'article 47 du règlement intérieur, a prié le secrétariat d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa sixième session. Des informations relatives à cette question figurent dans le document ICCD/COP(6)/6.

- b) *Étude de procédures et de mécanismes institutionnels pour résoudre les questions concernant la mise en œuvre de la Convention, en application de son article 27, en vue de décider de la marche à suivre en la matière*
- c) *Étude d'annexes définissant des procédures d'arbitrage et de conciliation, en application de l'alinéa a du paragraphe 2 et du paragraphe 6 de l'article 28 de la Convention*

47. Par sa décision 20/COP.3, la Conférence des Parties a choisi, conformément aux articles 27 et 28 de la Convention, de réunir durant sa quatrième session un groupe spécial d'experts à composition non limitée chargé d'examiner les procédures de règlement des questions relatives à la mise en œuvre de la Convention ainsi que les annexes sur les procédures d'arbitrage et sur les procédures de conciliation, et de formuler des recommandations à ce sujet, en tenant compte du rapport établi par le secrétariat ainsi que des progrès de négociation menés sur les mêmes sujets dans le cadre d'autres conventions de protection de l'environnement. Par sa décision 20/COP.4, la Conférence des Parties a choisi de réunir à nouveau le groupe spécial d'experts à composition non limitée lors de sa cinquième session.

48. À sa cinquième session, par sa décision 21/COP.5, la Conférence des Parties a choisi de réunir à nouveau ce groupe à sa sixième session. Elle a en outre décidé que ce groupe devrait prendre pour base de ses travaux un nouveau document de travail établi par le secrétariat à la lumière des documents ICCD/COP(4)/8 et ICCD/COP(5)/8, et tenir compte des progrès accomplis dans les négociations menées sur le même sujet dans le cadre d'autres conventions pertinentes relatives à l'environnement. La Conférence des Parties a aussi invité toutes les Parties qui souhaiteraient connaître leurs vues sur ces articles à les communiquer par écrit au secrétariat au plus tard le 31 janvier 2003, et a prié le secrétariat de consigner ces vues dans le nouveau document de travail, publié sous la cote ICCD/COP(6)/7.

13. Segment spécial: séance de dialogue interactif

49. Conformément à la décision 5/COP.5, le programme de travail de la Conférence des Parties à sa sixième session prévoit une séance de dialogue interactif dans le cadre du segment spécial consacré à la mise en œuvre de la Convention.

14. Programme de travail de la Conférence des Parties à sa septième session

50. Par sa décision 9/COP.1, la Conférence des Parties a inscrit en permanence à son ordre du jour les points ci-après:

a) Examen de la mise en œuvre de la Convention et du fonctionnement des arrangements institutionnels correspondants, en application des alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 22 et de l'article 26 de la Convention;

b) Examen, en application de l'alinéa *d* du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, du rapport du Comité de la science et de la technologie, y compris ses recommandations à la Conférence des Parties et son programme de travail, et formulation de directives à son intention;

c) Examen, en application du même article, du rapport du Mécanisme mondial sur ses activités et formulation de directives à son intention;

d) Examen des informations disponibles sur le financement de la mise en œuvre de la Convention par les organisations et institutions multilatérales, y compris sur les activités du Fonds pour l'environnement mondial se rapportant à la désertification et relevant de ses quatre principaux domaines d'action, comme il est spécifié à l'alinéa *b* du paragraphe 2 de l'article 20 de la Convention; et

e) Adoption ou ajustement du programme et du budget.

51. En application de cette décision, et pour donner suite aux décisions 5/COP.5 relatives au programme de travail de la Conférence des Parties et 1/COP.5 portant création du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et adoption de son mandat, la Conférence des Parties pourra souhaiter examiner son programme de travail pour la prochaine session, comme il conviendra.

15. Rapport de la session

52. Un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi pour adoption à la dernière séance plénière, conformément à la pratique habituelle. La Conférence des Parties est invitée à autoriser le Rapporteur à établir la version définitive du rapport après la session, avec le concours du secrétariat et suivant les indications du Président.

Annexe I

LISTE DES DOCUMENTS

Liste des documents dont est saisie la Conférence des Parties à sa sixième session:

<u>Cote du document</u>	<u>Titre ou descriptif</u>
ICCD/COP(6)/1	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux – Ordre du jour provisoire et annotations
ICCD/COP(6)/2	Programme et budget
ICCD/COP(6)/2/Add.1	Programme et budget – Additif – Programme et budget pour l'exercice biennal 2004-2005
ICCD/COP(6)/2/Add.2	Programme et budget – Additif – Programme et budget pour l'exercice biennal 2004-2005 (Fonds supplémentaire et Fonds spécial)
ICCD/COP(6)/2/Add.3	Programme et budget – Additif – Rapport sur l'état des fonds d'affectation spéciale de la Convention au cours de l'exercice biennal 2002-2003
ICCD/COP(6)/2/Add.4	Programme et budget – Additif – Rapport sur l'état du Fonds d'affectation spéciale pour les activités supplémentaires pour l'exercice biennal 2002-2003
ICCD/COP(6)/2/Add.5	Programme et budget – Additif – État financier vérifié des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2000-2001 clos le 31 décembre 2001; Rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU
ICCD/COP(6)/2/Add.6	Programme et budget – Additif – Nécessité, modalités, coût et faisabilité d'unités de coordination régionale, et mandat possible
ICCD/COP(6)/2/Add.7	Programme et budget – Additif – Rapport sur l'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2002-2003
ICCD/COP(6)/3	Examen, en application des alinéas <i>a</i> et <i>b</i> du paragraphe 2 de l'article 22 et de l'article 26 de la Convention, de la mise en œuvre de la Convention et du fonctionnement des arrangements institutionnels – Étude de procédures ou de mécanismes institutionnels additionnels pour aider la Conférence des Parties à faire régulièrement le point de la mise en œuvre de la Convention

<u>Cote du document</u>	<u>Titre ou descriptif</u>
ICCD/COP(6)/4	Examen des activités visant à promouvoir et à renforcer les liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents, conformément à l'article 8 et l'alinéa <i>i</i> du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention
ICCD/COP(6)/5	Examen des résultats du Sommet mondial sur le développement durable qui intéressent la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
ICCD/COP(6)/6	Questions en suspens – Étude de l'article 47 du règlement intérieur
ICCD/COP(6)/7	Questions en suspens – Étude de procédures et de mécanismes institutionnels pour résoudre les questions concernant la mise en œuvre de la Convention en application de son article 27, en vue de décider de la marche à suivre en la matière – Étude d'annexes définissant des procédures d'arbitrage et de conciliation, en application de l'alinéa <i>a</i> du paragraphe 2 et du paragraphe 6 de l'article 28 de la Convention
ICCD/COP(6)/8	Comité de la science et de la technologie – Tenue à jour du fichier d'experts
ICCD/COP(6)/8/Add.1	Comité de la science et de la technologie – Tenue à jour du fichier d'experts – Additif
ICCD/COP(6)/9	Accréditation d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales et admission d'observateurs
ICCD/COP(6)/10	Pouvoirs des délégations – Rapport du Bureau de la Conférence des Parties
ICCD/COP(6)/INF.1	Organisation de la sixième session de la Conférence des Parties – Renseignements préliminaires à l'intention des participants
ICCD/COP(6)/INF.2	État des ratifications de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
ICCD/COP(6)/INF.3	Répertoire des centres de liaison pour la Convention sur la lutte contre la désertification
ICCD/COP(6)/INF.4	Apports des réunions régionales de pays parties touchés par la désertification
Liste des documents dont est saisi le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à sa deuxième session:	
ICCD/CRIC(2)/1	Adoption de l'ordre du jour et de l'organisation des travaux – Ordre du jour provisoire et annotations

<u>Cote du document</u>	<u>Titre ou descriptif</u>
ICCD/CRIC(2)/2	Examen de la mise en œuvre de la Convention et du fonctionnement des arrangements institutionnels correspondants, en application des alinéas <i>a</i> et <i>b</i> du paragraphe 2 de l'article 22 et de l'article 26 de la Convention – Examen global des activités du secrétariat et des progrès accomplis par les pays parties touchés par la désertification dans la mise en œuvre de la Convention
ICCD/CRIC(2)/3	Examen de la mise en œuvre de la Convention et du fonctionnement des arrangements institutionnels correspondants, en application des alinéas <i>a</i> et <i>b</i> du paragraphe 2 de l'article 22 et de l'article 26 de la Convention – Examen du rapport sur la mise en œuvre renforcée des obligations contractées au titre de la Convention
ICCD/CRIC(2)/4	Mécanisme mondial – Examen, en application de l'alinéa <i>d</i> du paragraphe 5 de l'article 21, du rapport du Mécanisme mondial sur ses activités et formulation de directives à son intention
ICCD/CRIC(2)/5	Mécanisme mondial – Examen, conformément au paragraphe 7 de l'article 21 de la Convention, des politiques, des modalités opérationnelles et des activités du Mécanisme mondial, et formulation de directives à son intention
ICCD/CRIC(2)/6	Examen des informations disponibles sur le financement de la mise en œuvre de la Convention par les organisations et institutions multilatérales, y compris sur les activités du Fonds pour l'environnement mondial se rapportant à la désertification et relevant de ses quatre principaux domaines d'action, comme spécifié à l'alinéa <i>b</i> du paragraphe 2 de l'article 20 de la Convention
Documents dont est saisi le Comité de la science et de la technologie à sa sixième session:	
ICCD/COP(6)/CST/1	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux – Ordre du jour provisoire et annotations
ICCD/COP(6)/CST/2	Programme de travail du Comité de la science et de la technologie – Synthèse des rapports communiqués par les Parties illustrant les meilleures pratiques et les recherches novatrices relatives à la vulnérabilité, la dégradation et la remise en état des terres: une approche intégrée
ICCD/COP(6)/CST/3	Amélioration de l'efficacité et de l'efficience du Comité de la science et de la technologie – Rapport préliminaire du Groupe d'experts
ICCD/COP(6)/CST/4	Connaissances traditionnelles
ICCD/COP(6)/CST/5	Repères et indicateurs

<u>Cote du document</u>	<u>Titre ou descriptif</u>
ICCD/COP(6)/CST/6	Systèmes d'alerte rapide – Étude pilote sur les systèmes d'alerte rapide
ICCD/COP(6)/CST/7	Évaluation de la dégradation des terres dans les zones arides et Évaluation du millénaire portant sur l'écosystème
ICCD/COP(6)/CST/8	Recensement et évaluation des réseaux, institutions, organismes et organes existants
ICCD/COP(6)/CST/INF.1	Amélioration de l'efficacité et de l'efficience du Comité de la science et de la technologie – Rapport du bureau du Comité de la science et de la technologie
ICCD/COP(6)/CST/INF.2	Amélioration de l'efficacité et de l'efficience du Comité de la science et de la technologie – Rapport de la première réunion du Groupe d'experts
ICCD/COP(6)/CST/INF.3	Systèmes d'alerte rapide – Publication relative aux systèmes d'alerte rapide

Autres documents:

Première session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

ICCD/CRIC(1)/10	Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur les travaux de sa première session
-----------------	--

Cinquième session de la Conférence des Parties

ICCD/COP(5)/11	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa cinquième session: délibérations
ICCD/COP(5)/11/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa cinquième session: mesures prises

Sessions antérieures de la Conférence des Parties

ICCD/COP(4)/11/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa quatrième session: mesures prises
ICCD/COP(4)/AHWG/6	Rapport du Groupe de travail spécial à la Conférence des Parties à sa cinquième session
ICCD/COP(3)/20/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa troisième session: mesures prises
ICCD/COP(2)/14/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa deuxième session: mesures prises
ICCD/COP(1)/11/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa première session: mesures prises

Annexe II

CALENDRIER PROVISOIRE DES TRAVAUX

Lundi 25 août 2003		
	10 heures – 13 heures	15 heures – 18 heures
P L É N I È R E	<i>Consultations informelles</i>	<p><i>Ouverture de la Conférence par le Président de la Conférence des Parties à sa cinquième session</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Élection du Président <p><i>Déclaration du Président de la Conférence des Parties à sa sixième session</i></p> <p><i>Déclaration au nom du pays hôte</i></p> <p><i>Déclaration du Secrétaire exécutif de la Convention</i></p> <p><i>Déclarations de représentants de l'ONU, de ses institutions spécialisées et d'autres organisations intergouvernementales</i></p> <p><i>Déclarations de représentants de groupes régionaux et de groupes d'intérêts</i></p> <p><i>Déclaration d'un représentant des organisations non gouvernementales</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Élection des autres membres du bureau <ul style="list-style-type: none"> – Élection des vice-présidents et du Président du Comité de la science et de la technologie • Adoption de l'ordre du jour et de l'organisation des travaux (ICCD/COP(6)/1) • Accréditation des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales, admission d'observateurs (ICCD/COP(6)/9)
C P	---	---

Lundi 25 août 2003		
	10 heures – 13 heures	15 heures – 18 heures
C M O E C*	---	---
C S T	---	---
G S E**	---	---

* Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.

** GSE: Groupe spécial d'experts à composition non limitée créé conformément à la décision 20/COP.3.

Mardi 26 août 2003		
	10 heures – 13 heures	15 heures – 18 heures
P L È N I È R E	---	---
C P	<ul style="list-style-type: none"> • Programme et budget (<i>ICCD/COP(6)/2</i>) <ul style="list-style-type: none"> – Programme et budget pour l'exercice biennal 2004-2005 (<i>ICCD/COP(6)/2/Add.1 et Add.2</i>) – Rapport sur l'état des fonds d'affectation spéciale de la Convention en 2002-2003 (<i>ICCD/COP(6)/2/Add.3</i>) – Rapport sur l'état du Fonds d'affectation spéciale pour les activités supplémentaires en 2002-2003 (<i>ICCD/COP(6)/2/Add.4</i>) – États financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2000-2001 clos le 31 décembre 2001; rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU (<i>ICCD/COP(6)/2/Add.5</i>) – Nécessité, modalités, coût et faisabilité d'unités de coordination régionale et le cas échéant mandat de ces unités (<i>ICCD/COP(6)/2/Add.6</i>) – État des contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention en 2002-2003 (<i>ICCD/COP(6)/2/Add.7</i>) 	---

Mardi 26 août 2003		
	10 heures – 13 heures	15 heures – 18 heures
C M O E C	- - -	<p><i>Ouverture de la session par le Président du CMOEC</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux (<i>ICCD/CRIC(2)/1</i>) • Examen de la mise en œuvre de la Convention et de ses arrangements institutionnels, conformément aux alinéas <i>a</i> et <i>b</i> du paragraphe 2 de l'article 22 et à l'article 26 de la Convention <ul style="list-style-type: none"> – Examen du rapport du Comité à sa première session (<i>ICCD/CRIC(1)/10</i>) – Examen global des activités du secrétariat et des progrès accomplis par les pays parties touchés par la désertification dans la mise en œuvre de la Convention (<i>ICCD/CRIC(2)/2</i>) – Examen du rapport sur la mise en œuvre renforcée des obligations contractées au titre de la Convention (<i>ICCD/CRIC(2)/3</i>)
C S T	<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture de la session • Élection des vice-présidents • Adoption de l'ordre du jour et de l'organisation des travaux (<i>ICCD/COP(6)/CST/1</i>) • Constitution d'un fichier d'experts (<i>ICCD/COP(6)/8 et Add.1</i>) • Recensement et évaluation des réseaux, institutions, agences et organes existants (<i>ICCD/COP(6)/CST/8</i>) • Amélioration de l'efficacité et de l'efficience du Comité de la science et de la technologie 	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de l'efficacité et de l'efficience du Comité de la science et de la technologie <ul style="list-style-type: none"> – Rapport de la première réunion du Groupe d'experts (<i>ICCD/COP(6)/CST/INF.2</i>) – Rapport préliminaire du Groupe d'experts (<i>ICCD/COP(6)/CST/3</i>)

Mardi 26 août 2003		
	10 heures – 13 heures	15 heures – 18 heures
	– Rapport du Bureau du Comité de la science et de la technologie (<i>ICCD/COP(6)/CST/INF.1</i>)	
G S E	---	---

Mercredi 27 août 2003		
	10 heures – 13 heures	15 heures – 18 heures
P L È N I È R E	---	---
C P	---	---
C M O E C	<ul style="list-style-type: none"> • Mécanisme mondial <ul style="list-style-type: none"> – Examen, conformément à l’alinéa <i>d</i> du paragraphe 5 de l’article 21 de la Convention, du rapport sur les activités du Mécanisme mondial et formulation de directives à son intention (<i>ICCD/CRIC(2)/4</i>) – Examen, conformément au paragraphe 7 de l’article 21 de la Convention, des politiques, modalités opérationnelles et activités du Mécanisme mondial, et formulation de directives à son intention (<i>ICCD/CRIC(2)/5</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> • Examen des informations disponibles se rapportant au financement de la mise en œuvre de la Convention par les institutions et organes multilatéraux, y compris information sur les activités du Fonds pour l’environnement mondial se rapportant à la désertification qui relèvent de ces quatre principaux domaines d’action, comme indiqué à l’alinéa <i>b</i> du paragraphe 2 de l’article 20 de la Convention (<i>ICCD/CRIC(2)/6</i>)
C S T	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissances traditionnelles (<i>ICCD/COP(6)/CST/4</i>) • Valeurs de référence et indicateurs (<i>ICCD/COP(6)/CST/5</i>) • Systèmes d’alerte rapide <ul style="list-style-type: none"> – Études pilotes sur les systèmes d’alerte rapide (<i>ICCD/COP(6)/CST/6</i>) – Publication sur les systèmes d’alerte rapide (<i>ICCD/COP(6)/CST/INF.3</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de travail du Comité de la science et de la technologie <ul style="list-style-type: none"> – Synthèse des rapports des Parties illustrant les meilleures pratiques et les recherches novatrices relatives à la dégradation, à la vulnérabilité et à la remise en état des terres: une approche intégrée (<i>ICCD/COP(6)/CST/2</i>)

Mercredi 27 août 2003		
	10 heures – 13 heures	15 heures – 18 heures
	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation de la dégradation des terres arides et Évaluation du millénaire portant sur l'écosystème (ICCD/COP(6)/CST/7) 	
G S E	---	---

Jeudi 28 août 2003		
	10 heures – 13 heures	15 heures – 18 heures
P L È N I È R E	---	---
C P	---	---
C M O E C	<i>Élaboration du rapport du Comité, y compris le cas échéant des projets de décision pour examen et, comme il conviendra, pour adoption par la Conférence des Parties</i>	<i>Élaboration du rapport du Comité, y compris le cas échéant des projets de décision pour examen et, comme il conviendra, pour adoption par la Conférence des Parties</i>
C S T	<ul style="list-style-type: none"> • Constitution de groupes spéciaux d'experts, comme de besoin, et définitions de leur mandat et des modalités de leur travail • Programme de travail futur du Comité 	<ul style="list-style-type: none"> • Questions diverses • Rapport de la session
G S E	---	---

Vendredi 29 août 2003		
	10 heures – 13 heures	15 heures – 18 heures
P L É N I È R E	<ul style="list-style-type: none"> • Inscription d'activités des organisations non gouvernementales au programme de travail officiel de la Conférence des Parties: séance de dialogue ouvert 	<p><i>Examen du rapport préliminaire du Comité plénier</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Examen de la mise en œuvre de la Convention et de ses arrangements institutionnels, conformément aux alinéas <i>a</i> et <i>b</i> du paragraphe 2 de l'article 22 et à l'article 26 de la Convention <ul style="list-style-type: none"> – Examen, conformément à l'alinéa <i>d</i> du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, y compris ses recommandations à la Conférence des Parties et son programme de travail, et formulation de directives à son intention – Étude de certaines des conclusions et recommandations formulées par le Comité de la science et de la technologie et par le Mécanisme mondial au sujet de l'expérience acquise et des obstacles rencontrés par les pays parties touchés par la désertification dans le cadre de l'exécution de programmes d'action nationaux • Comité de la science et de la technologie <ul style="list-style-type: none"> – Examen, en application de l'alinéa <i>d</i> du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, du rapport du Comité de la science et de la technologie, y compris ses recommandations adressées à la Conférence des Parties et son programme de travail, et formulation de directives à son intention – Tenue à jour du fichier d'experts (ICCD/COP(6)/8/ et Add.1)

Vendredi 29 août 2003		
	10 heures – 13 heures	15 heures – 18 heures
		<ul style="list-style-type: none"> – Constitution de groupes spéciaux d'experts, comme de besoin, et définitions de leur mandat et des modalités de leur travail • Élection des autres membres du bureau – Élection du Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention
C P	---	<i>À déterminer</i>
C M O E C	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de travail de la troisième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention • Adoption du rapport du Comité, y compris le cas échéant des projets de décisions soumis pour examen, et au besoin pour adoption par la Conférence des Parties • Élection des membres du bureau autres que le Président du Comité <p><i>Clôture de la session</i></p>	---
C S T	---	---
G S E	---	---

Lundi 1^{er} septembre 2003		
	10 heures – 13 heures	15 heures – 18 heures
P L É N I È R E	<i>Segment spécial sur la mise en œuvre de la Convention</i>	<i>Segment spécial sur la mise en œuvre de la Convention</i>
C P	---	---
C M O E C	---	---
C S T	---	---
G S E	---	---

Mardi 2 septembre 2003		
	10 heures – 13 heures	15 heures – 18 heures
P L É N I È R E	<i>Segment spécial sur la mise en œuvre de la Convention</i>	<i>Segment spécial sur la mise en œuvre de la Convention</i>
C P	---	---
C M O E C	---	---
C S T	---	---
G S E	---	---

Mercredi 3 septembre 2003		
	10 heures – 13 heures	15 heures – 18 heures
P L È N I È R E	---	---
C P	<ul style="list-style-type: none"> • Examen de la mise en œuvre de la Convention et de ses arrangements institutionnels, conformément aux alinéas <i>a</i> et <i>b</i> du paragraphe 2 de l'article 22 et à l'article 26 de la Convention – Étude de procédures ou de mécanismes institutionnels supplémentaires pour aider la Conférence des Parties à faire régulièrement le point de la mise en œuvre de la Convention (<i>ICCD/COP(6)/3</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> • Examen des activités visant à promouvoir et à renforcer les liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents, conformément à l'alinéa <i>i</i> du paragraphe 2 de l'article 22 et à l'article 8 de la Convention (<i>ICCD/COP(6)/4</i>) • Examen des résultats du Sommet mondial pour le développement durable en rapport avec la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (<i>ICCD/COP(6)/5</i>)
C M O E C	---	---
C S T	---	---
G S E	<ul style="list-style-type: none"> • Questions en suspens – Examen des procédures et des mécanismes institutionnels pour résoudre les questions concernant la mise en œuvre de la Convention, en application de son article 27, en vue de décider de la marche à suivre en la matière (<i>ICCD/COP(6)/7</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> • Questions en suspens – Étude d'annexes définissant des procédures d'arbitrage et de conciliation, en application de l'alinéa <i>a</i> du paragraphe 2 et du paragraphe 6 de l'article 28 de la Convention (<i>ICCD/COP(6)/7</i>) <p><i>Adoption du rapport à la Conférence des Parties</i></p>

Jeudi 4 septembre 2003		
	10 heures – 13 heures	15 heures – 18 heures
P L É N I È R E	<ul style="list-style-type: none"> • Inscription d'activités d'organisations non gouvernementales au programme de travail officiel de la Conférence des Parties: session de dialogue ouvert 	<i>À déterminer</i>
C P	<ul style="list-style-type: none"> • Questions en suspens <ul style="list-style-type: none"> – Étude de l'article 47 du règlement intérieur (ICCD/COP(6)/6) • Programme de travail de la Conférence des Parties à sa septième session <p><i>Adoption du rapport de la Conférence des Parties</i></p>	<i>À déterminer</i>
C M O E C	---	---
C S T	---	---
G S E	---	---

Vendredi 5 septembre 2003		
	10 heures – 13 heures	15 heures – 18 heures
P L É N I È R E	<ul style="list-style-type: none"> • Pouvoirs des délégations (<i>ICCD/COP(6)/10</i>) <i>Examen du rapport du CP</i> <i>Examen du rapport du GSE</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport de la session
C P	---	---
C M O E C	---	---
C S T	---	---
G S E	---	---
